

<b>Date Convocation</b> 13/12/2022	<p>Le Vingt Décembre Deux Mille Vingt Deux à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 17</b> : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Brigitte GIGOU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Patrice BERNARD et Benoît GABORIT</p> <p><b>PROCURATIONS 8</b> : Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Michel CHARUAU, Stéphane GILOT, Manuella AUGEREAU, Jérôme GEAY, Yannick RIVALIN et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Corinne VERGNAUD LEBRIS, Carole CHARUAU Emmanuel MAILLARD Bruno NOURY, Judith LE RALLE, Michel BRUNEAU, Patrice BERNARD et Benoît GABORIT</p> <p><b>ABSENTS 2</b> : Didier Gustave MARTIN et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Remy BONNIN</p>
<b>Date Affichage</b> 13/12/2022	
<b>Nombre de Conseillers</b>	
- en exercice <b>27</b> - présents <b>17</b> - procurations <b>08</b> - absent <b>02</b>	

**307-DECHETS : TARIF POUR PRODUIT DEPOSE PAR LES PROFESSIONNELS « MATIERE MELANGEE NON TRIEE (DECAPAGE DE TERRAIN) » AU POLE DE LA GRAVAIRE**

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

Compte tenu de l'apport de Matière mélangée non triée (décapage de terrain) dans les gravats sur le Pôle de la Gravaire,

**Considérant** que les matériaux accueillis sur le Pôle de la Gravaire seront criblés et concassés pour être employés

Le rapporteur propose de mettre cette matière à 150 euros la tonne, 0,15 euros le kilo, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'inciter les professionnels à rapporter sur le site du Pole de la Gravaire des matières triées.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **MET** le tarif de Matière mélangée non triée (décapage de terrain) à 150 euros la tonne, 0,15 euros le kilo à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ♦ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le maire,